



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-TROISIÈME ANNÉE

**2067<sup>e</sup>** SÉANCE : 14 MARS 1978

NEW YORK

UN/DA/CO/...

JAN 29 1981

UN/DA/CO/...

### TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2067) .....	1
Adoption de l'ordre du jour .....	1
Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :	
Lettre, en date du 1 <sup>er</sup> mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Haute-Volta auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12578) .....	1

20 P

## NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## 2067<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue à New York le mardi 14 mars 1978, à 15 h 30.

*Président* : M. Ivor RICHARD  
(Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Bolivie, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2067)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Question concernant la situation en Rhodésie du Sud : Lettre, en date du 1<sup>er</sup> mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Haute-Volta auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12578).

*La séance est ouverte à 16 h 15.*

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

#### Question concernant la situation en Rhodésie du Sud :

**Lettre, en date du 1<sup>er</sup> mars 1978, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Haute-Volta auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12578)**

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Conformément aux décisions prises par le Conseil lors de ses séances précédentes, j'invite les représentants de l'Angola, de l'Arabie saoudite, du Bénin, du Botswana, de la Haute-Volta, du Kenya, du Libéria, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone, du Soudan et de la Zambie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola), M. Baroody (Arabie saoudite), M. Houngavou (Bénin), M. Tlou (Botswana), M. Bamba (Haute-Volta), M. Maina (Kenya), M. Thomas (Libéria), M. Lobo (Mozambique), M. Salim (République-Unie de Tanzanie), Mme Gbujama (Sierra Leone), M. Medani (Soudan) et Mlle Konie (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.*

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre des représentants de Sri Lanka et de la Yougoslavie,

dans laquelle ils demandent à être invités à participer à la discussion. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, de les inviter à participer à la discussion sans droit de vote, conformément à l'Article 31 de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

3. Compte tenu du nombre des places limitées à la table du Conseil, j'invite les représentants de Sri Lanka et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsqu'ils souhaiteront prendre la parole.

*Sur l'invitation du Président, M. Fernando (Sri Lanka) et M. Mujezinović (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.*

4. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)* : Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution présenté par la Bolivie, le Gabon, l'Inde, Koweït, Maurice, le Nigéria et le Venezuela [S/12597]. J'appelle également l'attention sur le document S/12599, qui contient le texte d'une lettre en date du 7 mars adressée au Secrétaire général par le représentant du Ghana.

5. M. VON WECHMAR (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Président, m'acquitter du très agréable devoir de vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mars. Nous sommes convaincus que vos éminentes qualités d'homme politique et de diplomate, ainsi que votre connaissance particulière de la question à l'ordre du jour, aideront le Conseil à s'acquitter de sa tâche. Ma délégation souhaite également adresser ses félicitations à l'ambassadeur Troyanovsky de l'Union soviétique pour la manière admirable dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

6. Je souhaite la bienvenue à notre nouveau collègue, le représentant du Venezuela, l'ambassadeur Rubén Carpio Castillo. Ma délégation se réjouit de pouvoir collaborer étroitement avec lui et avec sa délégation.

7. Passant à la question que discute le Conseil, je voudrais rappeler que le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a toujours considéré que l'exercice illégal du pouvoir par le régime d'Ian Smith au Zimbabwe posait l'un des problèmes les plus brûlants en Afrique australe, et il a constamment souligné combien il était urgent de régler ce problème. La déclaration unilatérale d'indépendance du régime de Smith a amené une situation qui représente une

menace à la paix et à la sécurité internationales, ce qui a incité la République fédérale d'Allemagne, longtemps déjà avant son accession à la qualité d'Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, à appuyer et à respecter strictement les sanctions imposées par le Conseil de sécurité au titre du Chapitre VII de la Charte. Toute l'étendue du danger est prouvée à l'évidence par les séries d'incidents qui ont conduit à la violation de l'intégrité territoriale de pays voisins du Zimbabwe ainsi qu'à la perte de vies humaines. Nous condamnons ces incursions.

8. Le principe majeur de la politique du Gouvernement fédéral est le maintien de la paix, et nous préconisons par conséquent des règlements pacifiques en Afrique australe également. Dans une déclaration qu'il a faite le 24 février 1978, le Ministre des affaires étrangères de mon pays, M. Genscher, a dit que l'objectif de cette politique était "le développement libre et indépendant des Etats africains, sans que l'ancien colonialisme soit remplacé par un autre colonialisme fondé sur l'idéologie". Dans la déclaration qu'il a faite à Dar es-Salam le 27 février, notre ministre des affaires étrangères a dit également :

"Pour ce qui est des conflits en Afrique australe, la République fédérale d'Allemagne est inébranlablement du côté de ceux qui se sont fait les champions de l'autodétermination et de la dignité de tous les êtres humains, quelle que soit la couleur de leur peau."

9. Un règlement au Zimbabwe fondé sur ces principes doit donc, à notre sens, prévoir un transfert véritable du pouvoir par le régime illégal et des arrangements en vue d'une période de transition impartialement administrée et garantissant des élections réellement libres sur la base de l'égalité et du suffrage universel des adultes, l'élection, par ce moyen, du parlement et du gouvernement d'un Zimbabwe indépendant représentant véritablement le peuple du Zimbabwe, la réalisation définitive de l'indépendance sur la base d'une constitution garantissant tous les droits démocratiques et, en particulier, un gouvernement démocratiquement élu, l'abolition de toutes les formes de discrimination et la protection des droits de l'homme fondamentaux et des libertés fondamentales.

10. Nous estimons que les dispositions de ce que l'on appelle l'accord de Salisbury du 3 mars 1978 ne répondent pas suffisamment à ces exigences et sont donc inadéquates.

11. D'autre part, nous continuons de penser que les propositions anglo-américaines, telles qu'elles ont été présentées le 1<sup>er</sup> septembre 1977 [S/12393], contiennent les éléments nécessaires pour une transition pacifique vers le gouvernement de la majorité et offrent des perspectives raisonnables de stabilité politique. Nous continuons de considérer ces propositions comme une base appropriée pour engager la transition vers l'indépendance. Nous les appuyons donc pleinement, et c'est la raison pour laquelle nous avons voté en faveur de la résolution 415 (1977) du Conseil de sécurité.

12. Mon gouvernement est encouragé par le fait que la grande majorité des orateurs qui ont pris la parole dans ce débat se sont déclarés favorables aux propositions anglo-américaines. Il se félicite de l'appel du Royaume-Uni et des

Etats-Unis en vue d'inviter sans délai toutes les parties au conflit rhodésien à participer à des entretiens en vue de parvenir à une solution internationalement acceptable.

13. Le gouvernement fédéral demande à toutes les parties d'être conscientes de leurs responsabilités à l'égard du maintien de la paix et de s'efforcer ensemble, par des négociations, de trouver des solutions aux problèmes qui subsistent.

14. M. YOUNG (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous dire combien j'apprécie non seulement la manière dont vous vous comportez dans la situation présente, en présidant les travaux du Conseil pendant ce mois de mars, mais aussi la manière dont vous vous êtes comporté au cours des longues semaines et des mois que vous avez consacrés au processus visant à faire parvenir les négociations au point où elles en sont aujourd'hui. Nous considérons ce processus comme nous ayant amenés de plus en plus près de la paix, ce qui nous donne d'autant plus de courage et de confiance au moment où nous sommes appelés à aller de l'avant et à prendre de nouvelles mesures.

15. La Rhodésie est l'une des questions prioritaires de la politique étrangère des Etats-Unis sous l'administration du président Carter. De concert avec le Royaume-Uni et en coopération avec les Etats de première ligne, les Etats-Unis ont travaillé intensément avec les dirigeants nationalistes dans un effort visant à concilier les divergences et à amener une transition pacifique vers le gouvernement de la majorité.

16. Nous avons participé au développement des propositions anglo-américaines sur la Rhodésie parce que nous pensions qu'il était essentiel d'établir un plan cohérent fondé sur les objectifs suivants : premièrement, la mise en route d'un processus irréversible conduisant au gouvernement de la majorité dans un Zimbabwe indépendant; deuxièmement, la création d'un processus politique neutre permettant à toutes les factions politiques au Zimbabwe de se mesurer dans des conditions équitables en vue de la direction politique dans le cadre d'élections reflétant véritablement la volonté de la majorité; troisièmement, la fin des hostilités, s'accompagnant du maintien de la stabilité et de l'ordre public pendant la période de transition, afin de garantir l'équité de ce processus et, ainsi, sa durabilité; quatrièmement, un accord sur une constitution indépendante garantissant un gouvernement démocratiquement élu, l'abolition de la discrimination et la protection des droits individuels, que ce soit ceux de la minorité ou de la majorité.

17. Ayant présenté au Conseil de sécurité une proposition fondée sur ces principes, les Etats-Unis ont entrepris, de concert avec le Royaume-Uni, une série de discussions et de négociations avec toutes les principales parties intéressées. Ces efforts ont été poursuivis vigoureusement. En particulier, nous cherchons à engager le Front patriotique de même que les groupes nationalistes à l'intérieur de la Rhodésie dans un processus de négociation.

18. Nous avons recherché, et nous continuons de rechercher, les conseils et l'appui des Etats africains inté-

ressés, et nous avons tenu compte de leurs vues dans l'établissement de nos propositions initiales. Nous avons aussi rencontré des membres du régime de Smith dans un effort pour les amener à participer aux négociations dans le cadre de nos propositions. Ainsi que le président Carter l'a confirmé dans sa conférence de presse du 9 mars, nous restons fermement convaincus que le plan anglo-américain est la meilleure base pour une transition pacifique, juste et rapide vers un Zimbabwe indépendant.

19. Un accord interne a maintenant été annoncé à Salisbury. Un nouveau stade a été atteint dans la recherche d'un règlement, et, bien entendu, nous sommes tous appelés maintenant à en examiner les détails sur le fond des principes que nous avons établis. Mais nous ne devons pas permettre que nos préoccupations légitimes quant à ces détails nous fassent oublier l'enjeu énorme que les peuples de la région et la communauté internationale tout entière ont dans l'affaire rhodésienne.

20. Ce n'est pas le moment de chercher à défendre des intérêts égoïstes ou à parader à la face du monde. Ce n'est pas le moment pour les Rhodésiens, blancs ou noirs, de ne penser qu'à défendre des intérêts partisans. Ce n'est pas le moment pour des puissances étrangères de se demander quels avantages elles peuvent tirer du processus de transition. Ce n'est pas le moment pour ceux d'entre nous qui ont travaillé avec persévérance en vue d'un règlement équitable de nous décharger de notre fardeau et de tourner le dos. Et, ce qui est plus important encore, nous ne devons pas nous résigner à n'assister à la naissance d'une nouvelle nation que dans un contexte sanglant et violent. Nous ne voyons pas de raison pour laquelle il ne serait pas possible de régler de manière pacifique les divergences qui subsistent encore entre les parties.

21. A ce point important de l'histoire de l'Afrique et du monde, nous devons adopter une plus large perspective, songer au passé pour reconnaître les progrès qui ont été accomplis tout en exigeant l'accomplissement des plus hauts principes dans l'avenir, afin de permettre au peuple du Zimbabwe de devenir promptement et pacifiquement membre de la communauté des nations libres et indépendantes.

22. Nous devons examiner le règlement dit interne sans passion. Je suis le premier à reconnaître que tout ce qu'a négocié M. Smith appelle un examen très attentif. Mais je suis également tout prêt à reconnaître la bonne foi des chefs nationalistes qui ont participé à ces négociations. Comme les autres dirigeants nationalistes du Zimbabwe, ils veulent la liberté et l'indépendance pour leur pays ainsi qu'une égalité politique entière pour toute la population. Il est donc légitime de se demander ce qu'ils ont obtenu à Salisbury. Par rapport au genre de propositions de règlement avancées par Smith jusqu'ici, l'accord de Salisbury marque un progrès. Les dirigeants nationalistes ont obtenu de M. Smith qu'il accepte le principe du suffrage universel des adultes. La signature de Smith a été apposée au bas de l'engagement de renoncer au pouvoir en fin de compte. Malheureusement, nous ne sommes pas absolument certains qu'il le fasse. Enfin, on reconnaît que pendant la période de transition il devra y avoir une période de partage du pouvoir entre les groupes.

23. Cela dit, bien des éléments de l'accord de Salisbury soulèvent des questions, notamment celle de savoir dans quelle mesure il pourra résister aux pressions politiques qui se sont accumulées au cours des dernières années.

24. Ce qui est peut-être plus important encore, c'est que nous devons nous demander si l'accord réalisé à Salisbury tient suffisamment compte des difficultés énormes qu'il y aura à assurer la période de transition. Cette ligne de partage des eaux est cruciale et doit être menée de façon que la violence de la lutte de libération actuelle se mue en un processus politique irréversible qui permette à toute la population de Rhodésie du Sud d'adopter sa propre forme de gouvernement et de choisir ses propres chefs.

25. Lors de sa conférence de presse du 9 mars, le président Carter a décrit la proposition de Salisbury comme n'étant pas adéquate. Je crois pouvoir démontrer ses insuffisances en comparant l'accord de Salisbury avec les principes des propositions anglo-américaines.

26. Premièrement, le plan anglo-américain repose sur le principe de la participation de toutes les factions. Le règlement interne ne comporte pas tous les dirigeants nationalistes. Il menace donc de diviser plutôt que d'unifier la population du Zimbabwe et de prolonger la violence plutôt que de l'arrêter.

27. Deuxièmement, les propositions anglo-américaines reconnaissent que les institutions politiques de transition ne doivent pas être contrôlées par le régime illégal actuel, pas plus que par l'une quelconque des parties au conflit. Le plan de Salisbury prévoit une transition de responsabilités partagées, sous réserve de la règle de l'unanimité et, en fin de compte, sous l'autorité du parlement actuel. Cela permettrait à Smith de garder la réalité du pouvoir et donc le veto car, comme il le disait lui-même dans une interview avec le *Times* de Londres le 2 mars, bon gré mal gré, le parlement actuel est l'organisme souverain d'après la constitution actuelle, et seules des élections pourraient changer cet état de choses. C'est ce qu'a dit Smith. Il a dit également qu'il était le Premier Ministre et que personne au monde ne pouvait changer cela. En d'autres termes, bien que d'autres puissent être associés à Smith, lui et son parlement essentiellement blanc restent aux commandes du gouvernement, y compris de la sécurité, de la fonction publique et de l'adoption des lois.

28. Troisièmement, des élections libres et équitables doivent être assurées, auxquelles tous les éléments de la population et tous les partis politiques rhodésiens participeraient également. La proposition anglo-américaine sur ce principe propose que le Commissaire résident britannique contribue à ce résultat, de même que la présence d'observateurs impartiaux. D'après l'accord de Salisbury, rien ne semble prévoir la participation d'éléments internationaux à ces élections pour assurer leur équité et leur impartialité.

29. Quatrièmement, pour assurer l'équité de ce processus de transition et son caractère irréversible, il est indispensable de maintenir l'ordre public au Zimbabwe. Le passé de guerre civile au cours des 12 dernières années ne permet certes pas de compter sur l'armée rhodésienne à cette fin essentielle. En conséquence, il avait été suggéré que les

forces de maintien de la paix des Nations Unies aident le Commissaire résident et les effectifs de police à maintenir le calme pendant la période de transition et à assurer l'impartialité de l'évolution politique. L'accord de Salisbury compte sur l'armée rhodésienne actuelle, qui absorberait les guérilleros capables de passer certains tests de sélection. Nous ne pouvons donc en conclure qu'une chose, à savoir que ces dispositions oublient tout le sang versé et que l'armée rhodésienne, sous sa forme actuelle, ne peut garantir de manière satisfaisante les droits de tous les habitants du Zimbabwe, blancs et noirs.

30. Cinquièmement, il faut prévoir en Rhodésie un système constitutionnel protégeant les droits de tous. La proposition anglo-américaine prévoit un pouvoir judiciaire indépendant et une loi sur les droits de l'homme. Cette loi est protégée contre tout changement afin de s'assurer que la liberté n'est pas oubliée. Mais le reste de la constitution peut être changé par des lois. La constitution esquissée à Salisbury envisage aussi un pouvoir judiciaire indépendant et la protection de certains droits. Cependant, pendant une dizaine d'années, les aspects les plus importants de la constitution ne pourraient être modifiés qu'avec l'assentiment de tous les membres noirs et de six des membres blancs du parlement. En fait, rien ne nous garantit que ce système ne se perpétuera pas après la période initiale de 10 ans. Cette limitation des pouvoirs du nouveau gouvernement en vue d'apporter les changements nécessaires et de répondre aux aspirations de la majorité semble incompatible avec le plein exercice de la souveraineté par un gouvernement indépendant représentant tout le peuple du Zimbabwe.

31. Je suis entré quelque peu dans le détail pour vous décrire ce qui, à notre avis, devrait faire partie d'un plan viable de transition. Mais je ne crois pas que nos débats puissent commencer ou finir sur ce sujet. Mon gouvernement espère que les réunions du Conseil serviront de catalyseur à des efforts renouvelés pour réunir les forces nationalistes afin de parvenir à un règlement incluant toutes les parties et reposant sur les principes du plan anglo-américain. Nous sommes prêts à nous joindre au Royaume-Uni, à toutes les parties et aux Etats africains intéressés pour faire un nouvel effort en vue d'avancer et de remédier aux insuffisances du plan de Salisbury. Nous ne nous berçons pas d'illusions : ce n'est pas une tâche simple, surtout lorsqu'on songe — les faits le prouvent — que les forces armées rhodésiennes continuent de façon arrogante à opérer des raids de l'autre côté des frontières des pays voisins. L'embûche récente d'une patrouille de l'armée du Botswana à l'intérieur même des frontières du Botswana et le raid rhodésien en Zambie sont les derniers exemples du comportement du régime de Smith, agissements qui doivent prendre fin si nous voulons pouvoir croire qu'un quelconque accord est possible avec lui.

32. Le succès de ces nouveaux efforts exigerait aussi le soutien du Conseil et des Etats africains les plus directement intéressés. Nous avons besoin, en outre, d'un consensus d'opinion sérieuse pour penser que ce n'est pas le moment de polariser de plus en plus la situation à l'Organisation des Nations Unies ou ailleurs et que nous devons maintenir ouvertes toutes les voies de communication. Notre but est de construire sur ce qui a déjà été fait,

de parvenir à un règlement juste et durable au Zimbabwe afin que sa population connaisse enfin les bienfaits de l'indépendance, de la liberté et de la paix.

33. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant du Libéria. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

34. M. THOMAS (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation désire s'associer aux orateurs précédents pour vous présenter les sincères éloges que vous méritez grandement et vous féliciter à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité en ce moment particulier.

35. Depuis le début de la semaine dernière, nous avons écouté les nombreux orateurs qui sont intervenus sur la question de Rhodésie, question qui nous tient fort à coeur et qui continue à faire l'objet des débats du Conseil. Les représentants qui ont pris la parole avec tant d'éloquence pour exprimer le point de vue de leurs gouvernements respectifs ont fait preuve, dans la plupart des cas, d'une extrême sévérité — probablement à juste titre — en dénonçant et condamnant M. Ian Smith ainsi que le règlement interne conclu avec trois des dirigeants noirs de Rhodésie. Nous avons également entendu les deux dirigeants du Front patriotique [*2064<sup>e</sup> séance*], qui se sont élevés avec véhémence et acrimonie contre le régime de Smith et le règlement interne et qui ont réaffirmé leur décision inébranlable de persévérer dans la lutte armée si le règlement interne est reconnu. En un mot, pratiquement toutes les déclarations que nous avons entendues la semaine dernière ont jeté l'anathème sur Ian Smith et ceux qui sont associés au règlement interne.

36. Aujourd'hui, ma délégation souhaite seulement rappelez une déclaration que l'on trouvera dans le texte d'un message adressé au Secrétaire général par le Président du Libéria, M. William R. Tolbert. Je vais en citer les passages qui se rapportent à la question du Zimbabwe :

*[L'orateur donne lecture des quatrième à onzième paragraphes du message contenu dans le document S/12590 du 9 mars 1978.]*

37. Ma délégation doit avouer en toute franchise qu'elle n'est pas entièrement d'accord avec ceux qui plaident en faveur d'une condamnation et d'un refus absolus et catégoriques des récents pourparlers de Salisbury avec les dirigeants noirs. Nous n'allons pas jusqu'à dire qu'il s'agit là d'une formule acceptable; nous estimons simplement qu'elle peut comporter un certain nombre d'éléments utiles et positifs qui méritent d'être étudiés et qui ne devraient pas être négligés. Ma délégation croit en une diplomatie pragmatique. Aussi appuyons-nous les propositions anglo-américaines, car elles constituent une base sérieuse de négociation en vue d'un règlement juste et pacifique. Ma délégation est par ailleurs d'accord avec le président Carter pour reconnaître que le règlement interne ne peut apporter une solution au problème. En fait, le président Tolbert a fortement insisté pour que toutes les parties, y compris le Front patriotique et tous les dirigeants nationalistes à l'intérieur et à l'extérieur de la Rhodésie, participent dans un esprit de bonne volonté et de compréhension à la

recherche d'une solution équitable qui mettrait un terme définitif à de nouvelles effusions de sang, à la violence et à d'innombrables souffrances. Nous répétons que pour aboutir à un règlement pacifique il faut faire preuve de souplesse. Tous les efforts doivent être réunis pour éviter que ne se développe un climat d'instabilité et d'hostilité.

38. Ma délégation espère qu'un transfert du pouvoir à la majorité noire ainsi qu'une solution pacifique au problème du Zimbabwe n'appartiennent pas au domaine de l'impossible. Il y a des raisons d'espérer que la terre promise, maintenant en vue, est enfin sur le point d'être atteinte. Nos idéologies peuvent être différentes, mais nous n'en adressons pas moins un appel à chacun d'entre vous pour que vous évitiez toute attitude négative ou pessimiste. Il est vital que nos frères et soeurs — le pauvre, faible et innocent peuple qui est depuis si longtemps victime de la violence chez lui et à l'extérieur, qui lutte et même meurt pour recouvrer ses droits humains, jouir de la liberté et de l'autodétermination — connaissent enfin un sort moins cruel. Ils désirent ardemment voir se terminer ces conditions de souffrances inhumaines. Cela ne pourra cependant être réalisé que si toutes les parties intéressées font preuve d'un esprit de fraternité et de bonne volonté ainsi que du désir de parvenir à une paix authentique, indépendamment de tout ce qui a pu se produire dans le passé.

39. Ma délégation est convaincue qu'en dernière analyse aucune partie ne gagnera quoi que ce soit à persister dans ses récriminations et à refuser toute négociation pacifique. La réalité d'hier n'est pas nécessairement la réalité d'aujourd'hui. Toute chose est constamment vouée au changement. Nombreux sont ceux qui se refusent à étudier et à accepter les propositions de M. Ian Smith, estimant qu'elles ne méritent aucune confiance et ne présentent aucune validité du fait de ses récents agissements. Il y a peut-être d'excellentes raisons et une justification à cette attitude. Mais ne désespérons pas et persévérons sans relâche avec un optimisme renouvelé jusqu'à ce que l'objectif soit atteint.

40. Ceux d'entre nous qui sont enclins à adopter une attitude de totale inflexibilité ne doivent pas oublier que nous ne sommes pas infaillibles. Quiconque sait garder la raison peut être amené, un jour, avec le temps, à changer d'avis. N'oublions pas que Saül, l'un des premiers qui persécutèrent l'Eglise chrétienne, s'est converti et est devenu Paul, l'éminent apôtre et le défenseur loyal de la chrétienté. Ne fermons donc pas la porte et laissons ouvertes toutes les options si elles sont de nature à fournir une occasion de contribuer à une solution finale pacifique du problème du Zimbabwe et de l'Afrique australe ainsi que de tous les autres problèmes de l'Afrique.

41. En conclusion, ma délégation voudrait évoquer les conseils promulgués par le président Tolbert, apôtre de la paix et avocat de la justice. Son sentiment est que la communauté internationale devrait avoir recours à tous les efforts possibles et prendre toutes décisions susceptibles de mettre en présence toutes les parties et leur permettre d'élucider une solution à ce problème important ainsi qu'à toutes les questions importantes.

42. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de Sri Lanka. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

43. M. FERNANDO (Sri Lanka) (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de m'avoir permis de m'exprimer aujourd'hui devant le Conseil.

44. Ma délégation est heureuse de vous voir présider cet important débat, vous qui êtes un membre éminent du Commonwealth et qui représentez un pays avec lequel nous entretenons d'excellentes relations. Il est significatif que le Royaume-Uni préside les délibérations alors que la Rhodésie du Sud demeure encore, malgré tout, une colonie britannique et qu'il en est encore la puissance administrante légale. Je suis certain que votre expérience diplomatique et vos talents de négociateur seront d'un grand atout dans les travaux du Conseil.

45. La semaine dernière, le Gouvernement zambien, par l'intermédiaire de son représentant permanent à New York, m'a tenu au courant, en tant que président par intérim du Bureau de coordination des pays non alignés, des derniers actes d'agression commis par le régime minoritaire de Rhodésie du Sud contre la République de Zambie; un communiqué fut alors publié au nom du Bureau condamnant le régime de Smith et exprimant notre solidarité avec le Gouvernement et le peuple de la Zambie. Ce communiqué a été distribué au Conseil sous la cote S/12595. Je n'ai pas l'intention de m'appesantir sur cet acte d'agression condamnable, étant donné qu'une autre réunion du Conseil sera sans doute appelée à en traiter. Mais ce qui est le plus préoccupant dans cette affaire, ce sont les mobiles de cet acte, le moment où il s'est produit et son rapport avec l'évolution des événements dans la région de l'Afrique australe, car ces événements revêtent une gravité qui déborde les limites de la région.

46. L'Organisation des Nations Unies a condamné à plusieurs reprises l'oppression continue exercée contre le peuple du Zimbabwe par le régime minoritaire raciste illégal, la détention arbitraire des dirigeants politiques et l'exécution illégale de combattants de la liberté ainsi que le déni constant des droits fondamentaux de l'homme, notamment et en particulier les mesures criminelles de sanctions collectives ainsi que les mesures visant à perpétuer un Etat d'*apartheid* en Rhodésie du Sud.

47. Le jour même où le régime de Smith promulguait la déclaration unilatérale d'indépendance, cette dernière était condamnée par l'Assemblée générale [*résolution 2024 (XX)*]. Le lendemain, le Conseil de sécurité condamnait le régime minoritaire raciste [*résolution 216 (1965)*]. Par la suite, le Conseil devait adopter plus de 15 résolutions et réclamer, pour la première fois dans l'histoire des Nations Unies, l'application de sanctions.

48. On a toujours estimé que pour trouver une solution juste et durable au problème de la Rhodésie du Sud dans le cadre de la communauté internationale il était nécessaire d'évincer le régime raciste en s'abstenant de tout compromis avec lui. L'Assemblée générale a décidé que les mouvements de libération nationale du Zimbabwe étaient les seuls représentants authentiques des véritables aspirations du peuple. Le Ministre des affaires étrangères de Sri Lanka, dans la déclaration qu'il a faite pendant le débat

général de septembre 1977<sup>1</sup>, s'est félicité que les Etats de première ligne et l'Organisation de l'unité africaine aient reconnu le Front patriotique du Zimbabwe, voyant dans cette initiative un progrès vers la solution du problème rhodésien. L'Organisation des Nations Unies a affirmé maintes et maintes fois le principe selon lequel il ne saurait y avoir d'indépendance au Zimbabwe avant le gouvernement par la majorité et que tout règlement concernant l'avenir devait se faire avec la pleine participation des véritables dirigeants politiques et des dirigeants des mouvements de libération nationale. Elle a également exprimé le souhait qu'une mesure de cet ordre soit librement et pleinement entérinée par le peuple. Ce sont là des principes excellents qui ne sauraient faire l'objet d'aucune négociation, quelle que soit la situation.

49. Le Royaume-Uni, en sa qualité de puissance coloniale, est tenu, en tant que Puissance administrante légale, de remettre les pouvoirs aux nationalistes zimbabwéens. Cette obligation ne saurait être confiée au régime illégal d'Ian Smith, qui continue d'ignorer l'Organisation des Nations Unies. Les attaques du 27 février contre le Botswana et du 6 au 8 mars contre la Zambie sont la preuve que Smith peut non seulement ne tenir aucun compte de la communauté internationale mais encore agir impunément. Il est inimaginable que nous puissions pactiser face à une telle attitude. Le Conseil de sécurité, garant de la paix et de la sécurité mondiales, doit agir comme l'exige la situation, et il doit le faire rapidement.

50. Avons-nous placé l'accord ou le marché de Salisbury dans la perspective des principes que nous avons considérés jusqu'à présent comme nécessaires ? D'après ces principes, le marché de Salisbury est indéfensible et doit être déclaré séance tenante inacceptable. Les défauts et les dangers inhérents à cet accord sont trop nombreux pour que la communauté internationale pense même à le prendre en considération. La participation de toutes les parties intéressées à une conférence convoquée par la Puissance administrante avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies est une condition préalable à tout règlement à l'amiable. Le marché de Salisbury est contraire aux propositions anglo-américaines et au communiqué de la Conférence des chefs de gouvernement du Commonwealth de juin 1977. Ce communiqué a reconnu que tout règlement négocié doit comprendre non seulement le retrait du régime illégal de Smith mais aussi le démantèlement de son appareil de répression afin de paver la voie à un transfert ordonné et effectif du pouvoir. Le marché de Salisbury ne ferait que perpétuer cet appareil de répression et ridiculiser la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

51. Depuis plus de 10 ans, le Conseil de sécurité dénonce la situation en Rhodésie du Sud en déclarant qu'elle est moralement indéfendable et qu'elle constitue une menace à la paix et à la sécurité internationales. L'Organisation des Nations Unies a toujours souhaité un transfert véritable du pouvoir du régime minoritaire à un gouvernement de la majorité. L'opinion générale a été qu'à cette fin le régime illégal d'Ian Smith doit être évincé, que la participation des

divers groupes africains, y compris le Front patriotique, est nécessaire et que les Etats de première ligne doivent exprimer leurs vues. Pourquoi hésiterions-nous maintenant à dénoncer le marché de Salisbury et les attaques d'Ian Smith ? Le régime de Smith a-t-il vraiment modifié son attitude ou a-t-il simplement changé de tactique ? A moins que nous n'ayons, nous, changé d'attitude, voire de tactique ? Ou bien le gouvernement illégal est-il tout à coup devenu digne d'être accepté sur le plan international ?

52. Le comportement d'Ian Smith, ses attaques contre les Etats de première ligne et ses manoeuvres prouvent, sans risque d'erreur, que le régime minoritaire s'efforce de rendre nulles les propositions anglo-américaines et de défendre ses intérêts. D'autre part, certains d'entre nous pourraient penser qu'accepter provisoirement le marché ou l'accord de Salisbury et temporiser avec le régime de Smith pourraient être un moyen commode de se sortir de cette dangereuse situation en la considérant comme transitoire dans l'attente d'un véritable gouvernement de la majorité. Je crains fort qu'un tel compromis sur les idéaux qui nous sont si chers ne fasse qu'encourager Ian Smith dans ses efforts pour perpétuer le régime de la minorité raciste. Cela entraînerait également les populations africaines autochtones dans une situation de conflits internes et de tension entre elles. La situation dans le continent n'en deviendrait que plus triste et plus douloureuse. De plus, toute attitude de compromis de la part du Conseil de sécurité risquerait de créer un précédent dangereux.

53. Je suis convaincu que tout compromis sur les résolutions passées de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité entraînerait une lutte violente et acharnée dans le continent. J'adjure le Conseil de déclarer sans ambiguïté que le marché de Salisbury est inacceptable et de condamner les agressions violentes commises par le régime illégal de Smith. C'est la seule façon de trouver une solution juste et honorable à ce problème qui préoccupe l'Organisation depuis plus de 10 ans. Les résolutions de l'ONU, la Déclaration de Colombo des pays non alignés, la Déclaration de Maputo et la Déclaration de Lagos ont toutes réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Zimbabwe à l'autodétermination, à la liberté et à l'indépendance et la légitimité de sa lutte pour obtenir par tous les moyens la jouissance de ce droit que lui reconnaît la Charte des Nations Unies.

54. Au nom de ma délégation et en ma qualité de représentant de Sri Lanka, Président du Groupe des pays non alignés, je voudrais réaffirmer ce droit et le principe selon lequel il ne saurait y avoir d'indépendance pour le Zimbabwe sans gouvernement de la majorité au préalable et selon lequel tout règlement relatif à l'avenir de la colonie doit être élaboré avec la pleine participation du peuple du Zimbabwe tout entier et conformément à ses véritables aspirations. Tout règlement obtenu sous les auspices du régime d'Ian Smith est illégal et inacceptable.

55. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: Je suis sûr de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil de sécurité en souhaitant au représentant de Sri Lanka la bienvenue à l'Organisation des Nations Unies et en lui disant combien nous sommes heureux à l'idée de travailler avec lui dans un esprit de coopération amicale.

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Séances plénières, 12<sup>e</sup> séance.*

56. L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

57. M. MUJEZINOVIĆ (Yougoslavie) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais commencer par vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que les membres du Conseil de sécurité, d'avoir permis à la délégation yougoslave de prendre part à ce débat important sur la question concernant la situation en Rhodésie du Sud. Je saisis également cette occasion pour vous féliciter d'assurer la présidence du Conseil pour le mois de mars et vous souhaite plein succès dans l'accomplissement de cette lourde tâche. Ma délégation est particulièrement heureuse de vous voir à la présidence, vous qui représentez un pays avec lequel la Yougoslavie a depuis longtemps des relations amicales.

58. La délégation yougoslave a demandé à prendre part à ce débat afin d'exprimer sa sympathie pour les aspirations authentiques du peuple du Zimbabwe telles que les ont exprimées dans leurs déclarations les dirigeants du Front patriotique, M. Mugabe et M. Nkomo [2064<sup>e</sup> séance]. Leur fermeté, leur analyse réaliste du prétendu règlement interne, leur profonde conviction que leur lutte est juste, leur façon d'envisager l'avenir du Zimbabwe indépendant, l'absence de préjugé racial dont ils ont fait preuve eu égard à ce problème malgré les terribles souffrances infligées à leur peuple par le régime raciste, la calme assurance avec laquelle ils regardent les choses en face et, surtout, leur sagacité politique et leur volonté de poursuivre le dialogue avec le Royaume-Uni en tant que Puissance administrante renforcent ma délégation dans la conviction profonde que l'organisation mondiale doit faire tous les efforts possibles pour trouver une solution au problème du Zimbabwe qui soit conforme aux propositions des dirigeants du Front patriotique.

59. En outre, le front uni des pays africains et d'autres pays non alignés qui ont, avec les représentants d'autres Etats que nous avons entendus au Conseil, rejeté durant ce débat le prétendu règlement interne au Zimbabwe est la meilleure garantie que les problèmes du continent seront résolus sur la base des principes adoptés par l'Organisation de l'unité africaine et le mouvement non aligné et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies. Dans cette ferme attitude, nous avons constaté de nouveau que l'Afrique était bien résolue à ne pas permettre aux forces néo-colonialistes et racistes de freiner la marche irrésistible vers la décolonisation définitive de l'Afrique australe, l'élimination de la politique d'*apartheid*, l'instauration du gouvernement par la majorité et l'indépendance immédiate du Zimbabwe. Toutefois, le problème que nous discutons actuellement au Conseil est à l'ordre du jour de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale depuis plus de 12 ans. Plus on en diffère la solution, plus il sera une menace pour la paix et la sécurité, non seulement dans la région de l'Afrique australe mais dans beaucoup d'autres parties du monde.

60. La communauté internationale, l'ONU et la Puissance administrante ont rejeté la déclaration unilatérale d'indépendance du Zimbabwe promulguée par le régime raciste de Smith comme étant un acte illégal et, par conséquent, ne l'ont pas reconnue. Du fait de la gravité de la situation et

des conditions que le régime raciste de Smith a imposées à la majorité africaine, le Conseil de sécurité, devant cette menace à la paix et à la sécurité mondiales, a décrété des sanctions contre la Rhodésie dans le but de renverser le régime illégal d'Ian Smith.

61. On a souligné au cours du présent débat — aussi bien les codirigeants du Front patriotique que d'autres représentants — que le prétendu accord signé à Salisbury vise uniquement à préserver les privilèges et institutions actuels du régime raciste de Smith. En agissant ainsi, Smith essaie de mettre l'Organisation des Nations Unies et toute la communauté internationale devant un fait accompli.

62. Les attaques récemment commises par le régime raciste de Smith contre la Zambie, le Botswana et le Mozambique révèlent aussi quelle est sa véritable nature. Les attaques contre des civils innocents, y compris des femmes et des enfants, dans les Etats africains voisins sont devenues chose quotidienne. Elles troublent grandement la paix et la sécurité. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit condamner fermement des actes aussi inadmissibles.

63. Dans une déclaration qu'il a publiée le 10 mars, le Bureau de coordination des pays non alignés a vigoureusement condamné les actes perpétrés par le régime de Smith dans le territoire de la Zambie. Il l'a fait en ces termes :

"Le Bureau de coordination condamne avec la plus extrême rigueur ce nouveau forfait du régime minoritaire raciste illégal de Rhodésie du Sud qui a frappé la population éprise de paix et de liberté de la Zambie, pays non aligné. Les membres du mouvement non aligné sont convaincus qu'en continuant à se livrer à de tels actes barbares contre les pays africains indépendants qui leur sont voisins les régimes minoritaires racistes d'Afrique australe contribuent à détériorer la situation déjà tendue qui règne dans cette région et à aggraver la menace qu'elle fait peser sur la paix et la sécurité internationales." [Voir S/12595, annexe.]

64. La Yougoslavie, pays socialiste et non aligné, se déclare solidaire de la Zambie, du Mozambique, du Botswana et des autres pays africains de première ligne dans la lutte contre le régime raciste d'Ian Smith. Nous pensons aussi qu'il est important que le Conseil de sécurité, dès maintenant, condamne le règlement interne et refuse de le reconnaître comme n'étant pas conforme aux principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

65. Je suis convaincu, Monsieur le Président, qu'en tant que parlementaire et diplomate plein d'expérience vous comprenez tout comme nous les aspirations du peuple martyr et opprimé du Zimbabwe. Je crois qu'en tant que représentant du Royaume-Uni, pays qui a une responsabilité particulière dans la solution de cette question, et en tant que président du Conseil de sécurité vous contribuerez pleinement au règlement de ce problème urgent.

66. Bien que mon pays ne soit pas membre du Conseil, je voudrais faire observer que, de l'avis de la délégation yougoslave, les propositions contenues dans le projet de résolution S/12597, présenté à la séance précédente par le

représentant de Maurice au nom des pays non alignés membres du Conseil, sont réalistes et constituent un tremplin solide pour de nouveaux efforts accélérés et intensifiés dans la recherche d'une solution qui tienne compte des exigences du peuple zimbabwéen : l'indépendance nationale et l'abolition du régime raciste. Ces propositions prévoient la poursuite du dialogue entre les parties intéressées, compte tenu du plan anglo-américain appuyé par le Front patriotique et par les Etats voisins en tant que base de recherche d'une solution. Renoncer à cette base compromettrait la recherche d'un règlement pacifique, avec toutes les conséquences négatives que cela impliquerait.

67. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité. Peut-être devrais-je compatir, car il n'est rien de plus difficile que d'avoir à diriger avec l'objectivité la plus scrupuleuse un débat sur une question qui met en cause les intérêts vitaux de son propre pays. Il est tout à l'honneur de l'Organisation des Nations Unies qu'elle puisse produire des présidents d'une telle qualité.

68. Parlant en séance plénière à la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, le 13 octobre 1970, dans le cadre du point intitulé "Admission des Fidji à l'Organisation des Nations Unies", j'ai déclaré ce qui suit :

"A cette occasion, il sied de rappeler que l'accession des Fidji à la souveraineté est l'étape la plus récente de la remarquable marche vers l'indépendance réalisée par un grand nombre des territoires qui étaient autrefois sous administration britannique. Au cours des 25 années d'existence des Nations Unies, 29 territoires autrefois placés sous la responsabilité britannique sont devenus des Etats souverains et indépendants, et tous sont maintenant représentés dans cette assemblée. En outre, les quatre territoires sous tutelle dont le Royaume-Uni était responsable devant les Nations Unies en vertu d'accords de tutelle ont tous accédé à l'indépendance. Ces 33 anciens territoires britanniques comptent une population totale de plus de 800 millions de personnes.

"Cela constitue à tous égards une oeuvre remarquable dans le domaine de la décolonisation, oeuvre qui est malheureusement quelque peu ternie par l'impuissance du Royaume-Uni à donner la liberté au peuple du Zimbabwe en assurant le règne de la majorité dans ce territoire<sup>2</sup>."

69. Sept ans et demi se sont écoulés et, malheureusement, nous continuons à discuter ici de la question du Zimbabwe, ou si l'on veut de la question de la Rhodésie du Sud. Je voudrais pouvoir dire avec un certain degré de confiance que c'est la dernière fois que nous débattons ici de la question de la décolonisation et de l'indépendance du Zimbabwe.

70. En tant que représentant de Maurice, je ne vais pas laisser le Conseil en répétant ce que tous les Africains qui m'ont précédé ont dit sur cette question de la Rhodésie au

<sup>2</sup> *Ibid.*, vingt-cinquième session, Séances plénières, 1863<sup>e</sup> séance, par. 36 et 37.

cours de ce long et dramatique débat général. Je peux me résumer en disant simplement que mon gouvernement est en mesure de souscrire à pratiquement tous les principes majeurs qui ont été énoncés, en particulier par nos frères et soeurs africains, sur la question de ce que l'on appelle le règlement interne de Salisbury. Ma déclaration portera donc principalement sur la question de l'avenir immédiat.

71. A propos de ce que je pourrais appeler la "constitution Smith" — car il s'agit essentiellement d'une "constitution Smith", et, si des Africains ont pu la signer, aucun Africain n'aurait véritablement pu l'écrire —, je noterai simplement qu'elle est entièrement illégale, qu'elle est non pas totalement inadéquate mais totalement sans rapport avec les faits, qu'il s'agit d'une carte truquée que Smith a tirée de sa manche pour chercher à emporter tous les enjeux d'un seul coup dans ce qui est devenu pour lui une partie de poker rhodésienne qui dure depuis 13 ans. Et, comme il a invariablement gagné dans le passé, on peut se demander si cela était simplement dû à la chance.

72. Cette "constitution" est sans rapport avec les faits parce qu'elle ne crée pas un Etat réellement démocratique sur la base du principe majoritaire. Elle est illégale parce qu'elle n'a pas été approuvée par la Puissance administrante et parce qu'elle va à l'encontre des décisions du Conseil de sécurité. Elle est inadéquate parce qu'elle a été conçue au mépris de toutes les décisions de l'Organisation des Nations Unies, de la Puissance administrante, de l'Organisation de l'unité africaine, des négociateurs anglo-américains, des pays non alignés et des nations du Commonwealth, et sans la participation du Front patriotique.

73. On n'a jamais vu naître un document politique aussi totalement étranger à l'ensemble de la communauté internationale. La seule chose qu'on puisse porter à son crédit, c'est qu'il est parvenu à créer une unanimité presque sans précédent en ce conseil, qui est célèbre pour son incapacité de parvenir à l'unanimité. Je ne songe pas ici au projet de résolution sur lequel le Conseil va se prononcer, car il s'agit là d'autre chose. Mais ce qu'il faut relever, c'est que, pour la première fois peut-être dans le cas d'un problème soumis au Conseil, on n'a pas entendu une seule déclaration en faveur de l'autre partie. Certes, deux grandes puissances ont, pour une raison ou une autre, voulu trouver certains mérites à cet étrange document, mais sans aller jusqu'à l'accepter. Personne n'en revendique la paternité; personne ne lui a apporté son parrainage.

74. A tout ce qui a été dit ici je voudrais ajouter un point encore. Nombre d'orateurs ont dénoncé cette "constitution" et ses coauteurs noirs comme une "trahison" du peuple noir du Zimbabwe. Mais on n'a pas insisté ici sur un aspect particulier de cette "trahison". Ce document a été signé par Smith, Sithole, Muzorewa et Chirau. Mais, à peine quelques jours plus tard, les forces de Smith déclenchaient une violente attaque contre la Zambie, ainsi que des attaques simultanées contre le Mozambique et le Botswana, faisant ainsi de nombreux morts et blessés dans la population. Lorsqu'on a demandé à Muzorewa, à la chaîne 13 de la télévision américaine, si, en tant que signataire de ladite "constitution", il avait été consulté avant le déclenchement de ces attaques, il a répondu : "Non, je n'ai pas été consulté". Mais il semblait penser qu'il serait consulté dans l'avenir.

75. Ainsi, quelques jours seulement après la signature de ce que l'on appelle l'accord interne, Smith a trahi les trois parties africaines à cet accord. Nombre d'orateurs ont traité Sithole et Muzorewa de "pantins" du régime de Smith, ce qui peut être ou ne pas être vrai. Mais l'incident dont je viens de parler indique que Smith, quant à lui, les considère bien comme des pantins — des pantins complices de ses actes répétés d'agression.

76. La plupart des orateurs — pour ne pas dire tous — ont relevé qu'en vertu de la "constitution" Smith aura le pouvoir de prendre des décisions militaires. Ces attaques récentes sont l'étalon devant nous permettre de juger de sa capacité — et de sa volonté — d'utiliser ce pouvoir, ainsi que de l'incapacité des dirigeants noirs de l'empêcher de l'utiliser contre des Etats voisins. Ces attaques sont un signe avant-coureur du fait que le nouvel Etat, contrôlé par une hégémonie blanche, serait un Etat agressif au coeur de l'Afrique, prétendant s'appuyer sur 6 millions de Noirs pour faire la guerre à d'autres Noirs.

77. Ces multiples agressions donnent un certain corps aux avertissements lancés au Conseil par notre vénéré frère africain, Joshua Nkomo [2064<sup>e</sup> séance], qui nous a dit que la "constitution Smith" était un pas de plus dans le sens de ce qui prend, depuis des années, la forme d'un "axe Smith-Vorster" en vue d'une guerre éventuelle contre les Etats voisins en Afrique australe et en Afrique centrale. L'Afrique du Sud est déjà la puissance militaire la plus importante de toute l'Afrique, disposant des matériaux nucléaires pouvant lui permettre de faire exploser un jour sa première bombe nucléaire. La "constitution Smith" pave la voie à un Etat rhodésien qui, tout en s'appelant Zimbabwe, serait doté des mêmes moyens. Certains penseront que Nkomo rêve un peu. Mais, lorsqu'on songe qu'Hitler, dans une situation semblable, a failli conquérir toute une Europe désarmée, et même une Russie armée, est-il si ridicule de penser qu'un axe Smith-Vorster pourrait s'étendre en Afrique, aux dépens de toute une série d'Etats militairement faibles ?

78. Voilà bien ce que la "constitution Smith" pourrait signifier en Afrique dans sa plus large perspective. Les événements auxquels nous assistons actuellement en Namibie, en Angola, dans d'autres Etats, peuvent être les mêmes faits annonceurs auxquels nous avons assisté en Espagne en prélude de la seconde guerre mondiale ou en Chine en prélude à l'attaque contre Pearl Harbor — dont on se souviendra qu'ils furent aussi précédés par la stratégie de négociations n'en finissant plus. Cela peut ne jamais se produire, mais pour être sûr que cela ne se produira jamais il est nécessaire d'insister pour une solution rapide des problèmes de Namibie et de Rhodésie. Il faut imposer des délais pour les entretiens si l'on veut éviter que ceux-ci ne finissent par provoquer plus de mal que de bien. Des négociations de paix entre le fort et le faible, si l'on n'y impose pas de délais, sont une invitation au désastre.

79. Je voudrais ajouter une autre observation encore. Certains secteurs de la presse ont critiqué le Conseil pour ne pas avoir entendu la version de l'évêque Muzorewa sur les événements. Comme il n'a pas demandé à être entendu, certains correspondants ont parcouru les couloirs pour dénombrier les votes possibles dans un sens ou dans l'autre, et,

encouragés malheureusement par les remarques en coulisse de certaines délégations, ils en ont conclu que si Muzorewa n'avait pas demandé à être entendu, c'est parce qu'il était quasiment certain que le Conseil ne voulait pas l'écouter.

80. C'est là une explication laborieuse. On peut penser que si l'évêque avait estimé avoir le droit de parler devant le Conseil, il aurait affirmé ses droits, sans se préoccuper des oppositions possibles. Il avait une chance honnête de gagner. Pourquoi, alors, a-t-il choisi de capituler ? Est-ce parce qu'il ressentait une certaine gêne à apparaître face au sentiment universel qui s'est exprimé à son encontre ou est-ce en raison d'une inclination innée à la retraite, ainsi que cela s'est manifesté à Salisbury ? Et comment savoir aussi si ce n'est pas le contraire qui s'est produit, c'est-à-dire que ce serait lui qui aurait voulu infliger un affront au Conseil ? N'est-ce pas ce qu'il avait déjà fait lorsqu'il a apposé son paraphe sur ce document universellement condamné que l'on appelle l'accord interne ?

81. Si nous devons vraiment prendre un nouveau départ, nul ne réfutera le fait qu'il s'agit d'une tâche extrêmement difficile, rendue plus complexe encore du fait de la crise de confiance et de crédibilité entraînée par l'action de Salisbury.

82. Nous avons entendu des déclarations d'une franchise brutale au sujet de la Puissance administrante. Le manque de confiance dans les négociateurs anglo-américains a été exprimé par de nombreux orateurs, en particulier par mes frères africains, Joshua Nkomo et Robert Mugabe, dirigeants du Front patriotique [*ibid.*].

83. Ce sont là des faits qui ne s'effaceront pas aisément avec le temps; ce sont des blessures qui ne se cicatrissent pas rapidement, quels que soient nos désirs de faire des concessions.

84. Devons-nous être surpris des soupçons africains lorsque nous constatons que les deux partenaires anglo-américains sont les premiers à avoir exprimé certains doutes quant à leurs motivations respectives ? Le dernier accord intervenu entre M. Owen et M. Vance ne saurait dissimuler l'évolution nouvelle, à savoir la menace britannique apparente de se retirer et de laisser les Etats-Unis dans le pétrin, même si, comme on nous le dit dans le *Times* de Londres, cette déclaration a ensuite été retirée.

85. Ce sont là des divisions dans les divisions qui sont effarantes au moment où nous levons les voiles pour ce nouveau voyage dans les eaux tourmentées du problème rhodésien. Je n'énonce pas tous ces faits dans un esprit de pessimisme, mais simplement parce que je désire, en tout réalisme, prévoir les tempêtes qui nous attendent à une étape où nous sommes en train d'aborder l'examen d'un projet de résolution.

86. Que devons-nous faire ? Apparemment, nous n'avons pas le choix; il nous faut revenir au plan anglo-américain et, pour poursuivre la métaphore, remonter à bord d'un navire qui a déjà lamentablement échoué. Où en est ce plan après les événements de Salisbury ? Est-ce le même que par le passé ou l'a-t-on retapé en lui apportant certaines modifications ?

87. A la suite des pourparlers de M. Owen à Washington mercredi et jeudi derniers, dans sa conférence de presse de vendredi, le président Carter a maintenu que le plan anglo-américain restait la meilleure base pour une solution permanente de la question du Zimbabwe, bien qu'il ait ajouté qu'il n'avait pas encore été totalement accepté par Nkomo et Mugabe. Je vais citer le président Carter :

“Nous espérons pouvoir tenir maintenant une conférence groupant tous les dirigeants nationaux intéressés pour essayer de combler les différences entre la proposition de règlement interne, qui n'est pas adéquate, et le plan dit anglo-américain, que nous croyons adéquat.

“Nous n'avons pas rejeté les éléments constitutifs du prétendu plan de règlement interne. Dans la mesure où ils sont compatibles avec les dispositions générales du plan anglo-américain, ils constituent un pas dans la bonne voie.”

88. Nous avons là deux prémisses essentielles : premièrement, une adhésion partielle à l'accord de Salisbury; deuxièmement, le fait que cet accord peut être présenté en tant que base de reprise des négociations et que certaines de ses dispositions pourraient être empruntées ou adoptées.

89. Cet accord étant ainsi paré des couleurs de la raison, l'ambassadeur Young, dimanche dernier, s'est référé à ce qu'il a appelé la recherche d'une approche “neutre”. Mais cela revient à reconnaître la validité du prétendu règlement interne de Salisbury, honni par tous les Africains qui sont intervenus. En reconnaître la totalité ou une partie seulement revient à doter cette “constitution Smith” du couronnement d'une légalité implicite. Il ne nous semble vraiment pas possible de mettre ces deux textes sur un pied d'égalité en tant que plans possibles de négociation. Le plan anglo-américain est un plan de négociation; l'autre est une constitution, un fait accompli, et ne serait probablement pas sujet à des négociations éventuelles si l'on en croit les nouvelles de Reuter en provenance de Salisbury. De toute évidence, les signataires ne l'ont jamais considéré comme un document de travail; ils ont rédigé une “constitution” pour un Etat nouveau, et les Etats ne se soumettent pas à la légère à des négociations sur leur souveraineté. Le fait de les considérer tous deux comme des documents mutuellement négociables introduit un élément de confusion et une incongruité dangereuse, à supposer même que le tout-puissant Smith veuille bien se prêter à une telle tentative. Franchement, ma délégation ne peut que manifester sa surprise de ce que les deux puissances aient même pu envisager une telle possibilité, vu les réactions brutales qu'elles ont suscitées lorsqu'elles ont commencé à flirter avec cette constitution en tant que “premier pas dans la bonne voie”.

90. La “constitution Smith” — j'insiste sur cette appellation car nous ne pouvons pas croire qu'un fils de l'Afrique puisse avoir rédigé un document tellement antiafricain, une constitution catégoriquement condamnée par certains orateurs ici comme une des plus noires trahisons dans l'histoire de la décolonisation de l'Afrique — ne peut être brandie devant les mouvements de libération africains en tant que livre de sagesse qui devrait être copié d'une façon générale, voire dans ses moindres détails. Elle a été rejetée par les

Africains les uns après les autres et ils ont évoqué la honte de Munich, les signataires noirs étant comparés aux quislings du temps d'Hitler. D'aucuns traiteront cela de manifestation d'émotion ou de colère, mais nos collègues occidentaux chrétiens doivent savoir qu'il existe une “juste colère”.

91. Je ne crois pas qu'il soit bon de brandir la constitution Smith au visage de ceux qui estiment qu'il ne s'agit que d'une bouffonnerie et d'une trahison. D'ailleurs, si l'on se fonde sur des bases purement juridiques, comment un accord illégal, fabriqué de toutes pièces par le chef illégal d'un régime illégal, pourrait-il devenir une base prestigieuse et lourde d'espoirs de négociation ?

92. Ayant étudié le document Smith, on se demande quelles sont les brillantes idées que les deux puissances y trouvent qu'il leur paraît indispensable d'incorporer dans leur propre plan. Une majorité bloquée par un droit de veto ? Les conseils contrôlés par les Blancs ? Les forces armées contrôlées par les Blancs ? Les garanties économiques infinies aux propriétaires blancs ? La réduction du racisme par étapes successives ? Ou la durée si brève — 10 ans — de l'Etat dit indépendant ?

93. Si le diable avait décidé de rédiger sa propre bible, est-ce que les chrétiens de ce conseil demanderaient de négocier avec lui dans l'espoir de pouvoir adopter certaines de ses dispositions ? N'importe quel profane en questions juridiques comprendra immédiatement à quel point il est délicat d'extraire certaines parties du document sans courir le risque de devoir reconnaître juridiquement l'ensemble du document.

94. A moins que Nkomo et Mugabe n'aient totalement changé depuis la semaine dernière, ils rejettent catégoriquement la ruse de Smith, qu'ils ont qualifiée de “nulle et non avenue” et d'impensable en tant que base de reprise des négociations. Ne pas tenir compte de leurs points de vue dès le départ, c'est vraiment commencer du mauvais pied et entraver d'emblée les pourparlers.

95. Si l'équipe anglo-américaine a des améliorations à apporter à son propre plan, rien ne l'empêche de proposer un additif acceptable. S'il s'agit d'éléments tirés du document épique de Smith, je suis convaincu que le rebelle leur pardonnera ce plagiat bien intentionné.

96. En ce qui me concerne, je ne puis m'empêcher d'être étonné par la timidité avec laquelle certaines puissances occidentales déclarent que le prétendu règlement interne n'est pas acceptable. Nous ne leur demandons pas de le condamner fortement ou de le rejeter; nous demandons simplement qu'elles le déclarent inacceptable étant donné qu'il est admis par tous qu'il s'agit d'un document illégal. Smith n'a eu aucune hésitation à rejeter leur plan de manière sommaire; et, puisqu'il l'a fait, j'aimerais savoir quelles parties intégrantes de leur plan il accepterait maintenant d'avalier. Smith est un renard, mais un renard plein d'assurance. Le lion britannique devrait-il l'être moins ?

97. Pour conclure, la notion même d'accepter certaines dispositions est inutile. Cela jette la confusion. Elle condamne de nouveaux pourparlers à des mois de longs débats

sur les dispositions qui pourraient être acceptables et sur celles qui ne le sont pas, et nous avons vu combien de mois ont été ainsi perdus et exploités dans la mauvaise direction. Pire encore, cela accorderait à Smith un caractère de légalité dont il n'a encore jamais joui dans le passé. Pour le Front patriotique, cela ne ferait que doubler les torts d'un affront. Cela irait même à l'encontre du propre concept du président Carter selon lequel les nouveaux pourparlers doivent se dérouler entre les dirigeants nationaux. Introduire la prétendue constitution est tout à fait inacceptable. D'autre part, rien n'empêche Sithole et Muzorewa de négocier sur la base de certains éléments qui seraient incorporés dans leur constitution.

98. Enfin, en préparant une résolution viable comme base de négociations fructueuses, il est essentiel de tenir compte du facteur psychologique. Alors que les deux puissances vont reprendre chacune chez elle leur travail, nous décelons une tendance à traiter le Front patriotique comme la partie la plus faible, comme ceux de l'extérieur essayant d'apaiser ceux de l'intérieur qui semblent avoir gagné quelque avantage. Cela serait une interprétation erronée et tragique des réalités de la situation rhodésienne. Le Front patriotique ne se tord pas les mains de désespoir, suppliant qu'on négocie. Si nous analysons les pensées de ses dirigeants, nous voyons qu'il ont très peu confiance dans l'ensemble du processus de négociation tel qu'il se déroule en Afrique, en Namibie, et particulièrement en Rhodésie avec sa longue histoire de négociations machiavéliques, de fausses propositions, de trahisons évidentes et de recours aux négociations pour gagner du temps avec chacune de ces pantomimes.

99. En vérité, nous constatons que nombreux sont les Africains autour de cette table qui partagent ces doutes amers en ce qui concerne les négociations pacifiques. Pour eux, les puissances impériales s'inclinent aujourd'hui devant les icônes de la paix parce que c'est le fétiche de la paix et non plus celui de la guerre qui est devenu la nouvelle stratégie d'un colonialisme résurgent. Ainsi, nous semblons être devant le paradoxe suivant : lorsque les colonialistes parlent de paix, c'est pour les Africains un sûr indice qu'ils doivent penser en termes de guerre.

100. C'est cela qui constitue le raisonnement même du Front patriotique. Grâce à sa modeste armée comptant approximativement 10 000 guérilleros — ce qui n'est pas une armée puissante selon les normes européennes —, il est en mesure de négocier à partir d'une position de force, une force qui va aller s'augmentant par ceux qui sont à même de fournir des armes et des hommes si nécessaire. Nous avons tous entendu les engagements et les promesses de membres du Conseil — je n'ai pas à les nommer — qui ont le pouvoir de donner le pouvoir et qui savent comment le faire.

101. On ne peut procéder à un lavage de cerveau des Africains par un sophisme égoïste selon lequel il existe des armes dont le degré de moralité varie — des mauvaises armes en provenance de mauvaises personnes et de bonnes armes en provenance de bonnes personnes, qui, malheureusement, les donnent à nos ennemis. Pour les Africains, d'une façon générale, toutes les armes sont bonnes à condition qu'on les utilise pour la liberté et la libération. Sans cesse nous entendons des sermons sur le péché que nous commettons en acceptant des armes de l'Union soviétique et de Cuba;

mais, par ironie, ceux qui font ces sermons sont ces mêmes puissances occidentales qui firent de l'Union Soviétique leur alliée au moment où elles avaient tellement besoin de la puissance soviétique dans les batailles qu'elles perdaient contre Hitler. Pour apaiser les craintes occidentales, nous avons également entendu des offres directes d'aide militaire en provenance d'Etats africains.

102. En ce qui concerne la Rhodésie, la position de Maurice penche nettement en faveur des négociations pacifiques. Nous demandons que de nouveaux pourparlers interviennent encore entre les parties concernées. Nous poursuivons cette voie, épuisant avec patience toutes les possibilités visant à résoudre les différences essentielles par des moyens pacifiques, et c'est dans ce sens que nous donnerons conseil à nos frères. Nous préférons et conseillons la sagesse de l'homme d'Etat et l'adresse du diplomate.

103. C'est dans cet esprit que nous estimons qu'il faut entamer de nouvelles négociations, non pas à Salisbury mais précisément là où on les a interrompues à la légère, c'est-à-dire à Malte. Il nous est revenu que Nkomo et Mugabe ont accepté cette formule et le plan anglo-américain en tant que base prometteuse des négociations qui ont été si brusquement perturbées par ce qui s'est passé à Salisbury. Il ne sera peut-être pas facile de convaincre le Front patriotique de s'asseoir à côté de ses ennemis à ce stade, mais je pense que cet obstacle peut être surmonté. Bien des difficultés nous attendent. Mais, quoi qu'il en soit, nous, les Africains, ne saurions encourager une solution qui, même à distance, même indirectement ou obliquement, reconnaisse la légalité de la constitution Smith et de la reddition de Salisbury.

104. Notre frère du Nigéria, le Commissaire aux affaires extérieures, M. Garba [2065<sup>e</sup> séance], a fait une importante observation en ce qui concerne les nouvelles négociations. Il a dit que la lutte armée sera le complément de l'action politique. Le chant des sirènes du cessez-le-feu ne saurait enchanter les Ulysses africains. Les Africains commencent à comprendre pleinement le message que notre collègue de la Chine nous a transmis vendredi [ibid.], à savoir que ce n'est que par la lutte armée que l'on peut arriver à la table des négociations pour la paix. J'espère l'avoir bien compris.

105. En conclusion, j'ai souligné certaines des difficultés que vont rencontrer les nouvelles négociations. Il semble qu'il y ait un manque de confiance et des soupçons profonds de tous côtés. A mes frères et soeurs africains je dis : "Ne jugeons pas trop sévèrement notre frère, l'évêque Muzorewa". Il n'appartient pas à tous les évêques d'atteindre à une éminence politique comparable à celle de feu l'archevêque Makarios. Donc, si l'évêque Muzorewa a commis une erreur, pardonnons-lui et éduquons-le plutôt que de le châtier et de le traiter comme un paria. Il se peut qu'il ait agi en toute sincérité mais aussi certainement avec naïveté. Soyons capables de compassion. Après tout, il dispose d'appuis tangibles dans les villes du Zimbabwe et il peut s'avérer nécessaire, et peut-être même essentiel, de l'amener avec les autres parties concernées à siéger à la table de conférence en vue d'un règlement pacifique, le plus tôt possible étant le mieux.

106. Peut-être serait-il sage et prudent de donner dans ces délicates négociations un rôle au Secrétaire général, dont la sagacité et la sagesse ont fait leur preuve de façon si brillante dans des problèmes d'une importance tout aussi cruciale. Son habileté diplomatique, la confiance dont il jouit universellement, sont précisément l'élément unique qui manque et qui est essentiel si l'on veut que les choses suivent un cours favorable, si l'on veut qu'elles bougent.

107. Le *PRESIDENT (interprétation de l'anglais)*: Je remercie le représentant de Maurice pour les paroles aimables qu'il m'a adressées. Je lui suis reconnaissant aussi d'avoir signalé le passé de décolonisation de mon pays au cours des 30 dernières années. C'est avec le sentiment d'un certain accomplissement historique que je regarde aujourd'hui les Nations Unies et que j'y vois, je crois, non moins de 34 pays qui sont des anciennes colonies du Royaume-Uni — cela ferait 35 si j'y incluais les Etats-Unis, mais ce n'est pas de la même époque — et c'est certainement là un résultat étonnant. Je dois cependant m'élever contre lui sur un point et, sans entrer dans le détail, lui dire que la version qu'il a donnée des raisons pour lesquelles l'évêque Muzorewa n'a pas pris la parole au Conseil de sécurité est assez curieuse et inexacte.

108. Je voudrais maintenant faire une déclaration en tant que représentant du ROYAUME-UNI.

109. Tout d'abord, je voudrais féliciter mon voisin et collègue, M. Troyanovsky, qui était président du Conseil en février. Je ne crois pas pouvoir mieux le féliciter qu'en disant qu'il a exercé ses fonctions avec l'habileté et la bonne volonté que nous attendions tous de lui.

110. J'ai observé un silence relatif au cours des sept derniers jours de débat, bâillonné en partie par mon rôle de président et en partie parce que je désirais écouter attentivement ce qui se disait au Conseil avant de faire ma propre déclaration. Je crois, maintenant que tout a été dit, pouvoir déceler assez clairement les soucis principaux de ceux qui se sont exprimés. Je m'efforcerai aussi de ne pas m'attarder sur les marques de méfiance, et même l'irritation, manifestées à l'égard des intentions de mon pays et de me concentrer sur les soucis essentiels de la communauté mondiale face à la situation actuelle.

111. Je commencerai par revenir sur un principe fondamental si souvent exprimé et que je croyais connu de tous et universellement accepté. Certaines des déclarations faites au cours du débat ont cependant montré qu'il n'en était rien. Plusieurs orateurs se sont posé la question de savoir si le Royaume-Uni continuait d'assumer la responsabilité juridique de la colonie de Rhodésie du Sud. La réponse est, bien sûr, affirmative. Je suis d'ailleurs étonné, pour être franc, que l'on puisse en douter.

112. La mesure dans laquelle nous avons accepté nos responsabilités est, et c'est du moins ce que je pensais, suffisamment illustrée par les événements des 12 derniers mois. Je ne me propose pas de vous relater par le détail l'histoire du problème rhodésien. Je pense que la plupart d'entre vous connaissent suffisamment le contexte de ce problème. Nous avons, de plus, suffisamment traité des événements survenus ces derniers mois au cours d'innom-

brables discours prononcés ici et dans d'autres instances de l'Organisation des Nations Unies. Mais je crains de devoir revenir sur le lancement de ce qu'il est convenu d'appeler les propositions anglo-américaines, plus précisément appelées "Rhodésie : propositions de règlement", qui ont été publiées sous les cotes S/12393 et S/12395 en septembre de l'année dernière.

113. L'ensemble des idées que renferment ces propositions est le fruit d'un travail sérieux et laborieux. Elles ont suscité, lorsqu'elles furent lancées, une réaction généralement favorable de la part de la communauté mondiale. Lors du débat qui a eu lieu ici à la fin du mois de septembre — débat qui devait aboutir à l'adoption de la résolution 415 (1977) —, un nombre très restreint d'orateurs ont semblé s'opposer sérieusement à la teneur générale de ces propositions. De l'avis des auteurs, elles représentaient et représentent encore une tentative sérieuse pour trouver une solution équitable et raisonnable au problème rhodésien et pour assurer l'objectif essentiel, à savoir le transfert du pouvoir de la minorité à la majorité, tout en tenant compte des craintes et des intérêts légitimes de toutes les parties intéressées. Ces derniers jours, j'ai entendu de nombreux orateurs parler favorablement des propositions anglo-américaines. Elles semblaient avoir réuni plus d'adhérents que d'adversaires. Je crois qu'on est maintenant plus conscient des vertus de nos propositions qu'on ne l'était en septembre. Bien des orateurs ont demandé si le Royaume-Uni avait renoncé aux propositions dont il a la paternité. Je suis heureux de pouvoir répondre maintenant à cette question : de l'avis de mon gouvernement, les propositions anglo-américaines demeurent d'actualité et constituent toujours la base la plus équitable et la plus sûre pour un règlement pacifique.

114. Le fait que l'on ait posé à plusieurs reprises de telles questions montre à l'évidence que les efforts déployés par les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis depuis quelques mois font l'objet de malentendus. Je crains aussi que les dépêches de presse ne soient acceptées de façon aveugle. J'ai d'une façon générale la plus grande estime pour la presse; je crois qu'elle a accompli un travail remarquable dans ses efforts pour tenter de suivre le fil d'une histoire complexe et difficile qui, par sa nature même, n'a souvent été qu'à moitié publique. Mais, si par définition ils ne sauraient jamais faire de fautes, les journalistes se montrent parfois un peu fantaisistes ou prennent certaines libertés avec les faits.

115. Le Commissaire aux affaires extérieures du Nigéria lui-même a repris une version des faits totalement inacceptable publiée dans les journaux. Il a semblé prêter foi aux bruits d'après lesquels mon secrétaire d'Etat, M. David Owen, se serait abstenu d'assister à cette réunion à la suite d'une observation faite par mon ami et collègue le représentant des Etats-Unis [voir 2065<sup>e</sup> séance, par. 9]. Je dois dire, dans un souci de vérité et d'exactitude, que cette version est complètement erronée. Le fait est que les commentaires qui auraient poussé M. Owen à regagner Londres n'étaient connus ni de la mission permanente du Royaume-Uni auprès de l'ONU ni de notre ambassade à Washington avant que M. Owen ne s'embarque à Washington en direction de Londres. M. Owen a précisé lui-même qu'il retournait à Londres après avoir eu plusieurs heures de

conversations approfondies avec son homologue des Etats-Unis, M. Vance, et avec le président Carter. S'étant mis d'accord avec les autorités américaines sur diverses décisions importantes en ce qui concerne l'avenir du problème de la Rhodésie, il a décidé de rentrer immédiatement à Londres pour en informer, ses collègues du cabinet dès le lendemain. Il n'a à aucun moment été entendu que le Secrétaire d'Etat assisterait à ce débat. C'est exactement le contraire. Je déplore que le Commissaire aux affaires extérieures du Nigéria ait encouragé ce canard. J'espère avoir mis ainsi un terme aux bruits fantaisistes qui ont circulé sur la question.

116. Le fait qu'un certain nombre de malentendus du même genre se soient produits me pousse à penser qu'il serait peut-être utile de relater brièvement certains événements survenus depuis la publication de nos propositions en septembre dernier. La mesure la plus immédiate était de demander au Conseil de sécurité d'autoriser le Secrétaire général à désigner un représentant chargé d'entrer en pourparlers avec le Commissaire résident britannique désigné. Le résultat de cette demande a été l'adoption de la résolution 415 (1977) et la nomination du général Prem Chand. La tâche était désormais claire : nous devions persuader toutes les parties de reconnaître que nos propositions constituaient un ensemble composé d'éléments qui déplaisaient aux uns mais étaient essentiels aux autres et d'éléments qui étaient essentiels aux uns mais déplaisaient aux autres. Depuis le début, toutes les parties se sont montrées disposées à considérer nos propositions comme formant un cadre de négociation, bien que manifestement leurs déclarations publiques et privées aient contenu certaines réserves de taille. Nous en sommes maintenant au point où aucune partie directement intéressée ne semble disposée à accepter les propositions anglo-américaines dans leur ensemble.

117. Le Commissaire résident désigné, lord Carver, s'est embarqué pour l'Afrique à la fin du mois d'octobre, accompagné du général Prem Chand. Il devait terminer son voyage à la mi-novembre. Il a eu un bref entretien à Dar es-Salaam avec MM. Mugabe et Nkomo, les codirigeants du Front patriotique. Il a eu deux longs entretiens à Salisbury avec l'évêque Muzorewa et avec le révérend Ndabaningi Sithole. Lord Carver et le général Prem Chand ont également eu plusieurs entretiens à Salisbury avec des hauts fonctionnaires civils et militaires et une réunion à laquelle M. Smith était présent. En dehors de ces contacts avec les parties directement intéressées, des réunions ont également eu lieu avec plusieurs présidents des Etats de première ligne et avec le chef d'Etat du Nigéria. Depuis lors, plusieurs contacts ont été pris avec toutes les parties à l'échelon du travail et, avec nos collègues des Etats-Unis, nous avons veillé à tenir pleinement au courant des faits les représentants des Etats de première ligne.

118. Deux ou trois semaines après le retour de lord Carver à Londres, M. Smith a annoncé son intention d'entamer des pourparlers avec l'évêque Muzorewa, le révérend Sithole et le chef Chirau dans l'espoir de parvenir à ce qu'il est désormais convenu d'appeler le règlement interne. Les 4 et 5 décembre, le révérend Sithole s'est rendu à Londres pour des entretiens au Ministère des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth. A peu près au même moment, MM. Mugabe et Nkomo ont été invités à se rendre à

Londres le 13 décembre pour des pourparlers, mais ces dirigeants du Front patriotique ont refusé l'invitation.

119. Nous avons fait tous les efforts possibles pour empêcher que l'initiative anglo-américaine ne perde de son élan. Ces efforts nous ont permis d'organiser un voyage pour lord Carver et le général Prem Chand à Maputo au début de janvier afin d'y rencontrer le président Machel du Mozambique, avec lequel il n'avait pas été possible d'organiser une réunion en novembre. Ces conversations se sont révélées positives et utiles. Profitant de ce voyage en Afrique australe, lord Carver s'est également entretenu brièvement avec le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud à Johannesburg et avec des ministres du Botswana à Gaborone.

120. Ce n'est que vers la fin du mois de janvier que nous avons reçu des dirigeants du Front patriotique une réponse favorable à notre invitation à une réunion à Malte du 30 janvier au 2 février. Le Royaume-Uni y était représenté par M. Owen et les Etats-Unis par l'ambassadeur Young. MM. Nkomo et Mugabe ainsi que d'autres orateurs ont d'ailleurs mentionné ces conversations. Elles ont été qualifiées d'utiles dans la mesure où elles ont permis aux parties de mieux comprendre les positions respectives. Dans sa déclaration à la Chambre des communes après ces pourparlers, M. Owen a souligné que, bien que les éléments nécessaires de compromis entre les parties fissent défaut, nous continuerions à travailler dans le cadre des propositions en vue d'un règlement pacifique et que nous avions convenu avec le Front patriotique de nous rencontrer à nouveau à une date et dans un lieu qui restaient à déterminer. On a beaucoup parlé du fait qu'il n'y a pas eu de réunion depuis les entretiens de Malte. Le représentant de Maurice vient même de le faire remarquer. Cela tendrait à confirmer l'évidence de notre "paralyse". Le fait est que nous avons proposé au Front patriotique de nous réunir ici même à New York le 10 février, mais cela n'a pas été pris en considération.

121. Il me paraît impossible, après avoir énuméré tous ces contacts, d'accepter la conclusion selon laquelle le Royaume-Uni et les Etats-Unis, auteurs des propositions anglo-américaines, auraient été coupables d'avoir répugné à soutenir l'élan acquis. C'est tout simplement faux. Les Etats de première ligne eux-mêmes savent que les ambassadeurs ou autres diplomates officiels du Royaume-Uni ou des Etats-Unis ont été très souvent en contact avec eux au cours des derniers mois, s'efforçant sans cesse de garder cette initiative bien vivante et d'en préserver l'élan. Nous ne saurions accepter qu'on nous impute le fait que les propositions n'ont pas encore débouché sur un accord de compromis.

122. C'est dans cette situation qu'a été introduit un élément nouveau. Dès le mois de décembre, M. Smith avait entamé des négociations avec les dirigeants africains de l'intérieur de la Rhodésie. Ces conversations s'étaient poursuivies en arrière-plan, en filigrane pourrait-on dire, de nos propres négociations. Nous n'y étions point partie; nous n'y avons participé en aucune manière; nous ne les avons pas encouragées aux dépens de nos propres propositions. Mais, que cela nous plaise ou non, un accord a été signé à Salisbury le 3 mars entre M. Smith, l'évêque Muzorewa, le

chef Chirau et le révérend Sithole, et il est indiscutable que cet accord est un élément nouveau dans la situation. L'accord interne, comme on a pris l'habitude de l'appeler, est insuffisant. Il laisse bien des questions importantes en suspens et laisse gravement à désirer dans de nombreux domaines auxquels nous attachons une grande importance : en particulier, la nécessité de montrer que, dans tout processus de transition, il doit y avoir un accord précis sur la façon de faire face à la question cruciale de l'ordre public et sur la nécessité de s'assurer que, durant cette période, le régime illégal ne pourra pas contrôler la situation.

123. Comme le président Carter l'a dit :

"Nous n'avons pas rejeté les éléments constitutifs du prétendu plan de règlement interne. Dans la mesure où ils sont compatibles avec les dispositions générales du plan anglo-américain, ils constituent un pas dans la bonne voie."

Ces mots semblent avoir suscité bien des inquiétudes chez les dirigeants du Front patriotique, de même que parmi ceux qui ont pris la parole durant le présent débat. Je ne vois vraiment pas pourquoi. En fait, il y a dans le règlement interne tel qu'il nous a été rapporté des dispositions qui sont conformes à ce que demande l'Organisation des Nations Unies depuis des années. Ces dispositions comportent un accord sur le suffrage universel, reconnaissent que c'est un gouvernement élu par la majorité du peuple qui dirigera le pays et que M. Smith abandonnera finalement le pouvoir. Qu'il y ait ou non d'autres dispositions qui dérogent à ces concessions, qu'il y ait ou non d'autres éléments dans ce règlement interne qui déplaisent, pour dire le moins, à la communauté internationale, il n'en reste pas moins qu'il y a là des concessions qui représentent un pas dans la bonne voie.

124. Il n'y a pas incompatibilité entre l'appui que nous accordons à nos propres propositions — lesquelles, pensons-nous, sont le meilleur moyen de réaliser des progrès — et le fait que nous reconnaissons que l'accord interne contient des éléments qui reflètent des aspirations universellement approuvées. Nous nous trouvons donc dans la situation suivante : certaines des parties avec qui nous étions en train de négocier ont signé une forme d'accord, mais un accord qui laisse gravement à désirer compte tenu des éléments qui nous semblent nécessaires à une solution juste et durable du problème. Mais nous devons aussi reconnaître que, depuis que nous avons présenté ces propositions, ni le Front patriotique ni le régime de Salisbury n'ont voulu y voir autre chose qu'une base de négociation. Il est ressorti clairement des négociations que nous avons eues avec eux que, dans la pratique, ils rejetaient des éléments de nos propositions qui en constituaient le cœur même. A Malte, des progrès ont été faits, mais, même là, le Front patriotique demandait un rôle dominant dans le gouvernement pendant la période de transition, ce qui aurait été incompatible avec la responsabilité qui est la nôtre d'assurer des élections honnêtes et libres auxquelles tous puissent participer sur un pied d'égalité.

125. La question qui se pose donc maintenant est celle de savoir ce qu'il y a lieu de faire. Le 9 mars, à l'une de ses conférences de presse régulières, le Président des Etats-Unis

a annoncé qu'après la rencontre entre le Secrétaire d'Etat américain et M. Owen les gouvernements de nos deux pays envisageaient de demander la convocation d'une conférence en vue d'essayer d'éliminer les contradictions entre les dispositions du règlement interne que nous jugeons insuffisantes et le plan anglo-américain, qui nous semble adéquat et cohérent. Le lendemain, M. Owen lui-même a réitéré que notre objectif était d'assurer un passage authentique et irréversible au gouvernement de la majorité. Nous avons donc décidé, avec nos partenaires américains, d'essayer de réunir toutes les parties aux conversations de Malte et de Salisbury afin d'élargir les bases d'accord.

126. Cette décision de notre part me semble répondre à un vœu qui a été souvent exprimé dans cette salle ces derniers jours. Beaucoup d'orateurs ont instamment prié le Royaume-Uni et les Etats-Unis de faire d'urgence de nouveaux efforts pour ramener les parties à la table de négociation. Nous estimons que, pour que des progrès soient possibles, il nous faut la participation des parties aux conversations de Malte comme des parties aux conversations de Salisbury, ces dernières, que nous le voulions ou non, étant elles aussi une réalité.

127. Pour éviter toute nouvelle appréhension, je répète que, de l'avis du gouvernement de Sa Majesté, l'accord signé au début du mois à Salisbury est, dans l'état actuel des choses, insuffisant, laisse gravement à désirer et ne saurait être entériné. Mais, je le répète, il constitue quand même une réalité, et il serait vain de prétendre le contraire.

128. Nous ne nous imaginons en aucune façon que le Front patriotique souhaite être partie aux dispositions prises à Salisbury, pas plus que nous ne cherchons à le persuader de le faire, compte tenu de notre propre opinion quant à la nature de ces dispositions. Mais nous estimons sincèrement qu'en réunissant toutes les parties nous pourrions parvenir à élargir les zones d'accord. Nous ne demandons pas aux parties invitées à venir nous trouver d'abandonner à l'avance leurs anciennes positions. Le fait de participer à ces discussions n'impliquerait en rien la reconnaissance par une partie donnée des positions ou revendications des autres parties. Cela ne conférerait aucune légalité à ce qui a toujours été et demeure illégal. Mais nous espérons que les parties seront prêtes à considérer avant tout l'avenir du Zimbabwe et à examiner les problèmes objectivement, dans une recherche véritable de la paix. Quant à nous, nous nous en tiendrons aux propositions anglo-américaines, qui, c'est notre conviction, offrent les meilleures chances d'un règlement pacifique.

129. La question clef que toutes les parties doivent examiner est celle du transfert du pouvoir de la minorité à la majorité par des élections libres et honnêtes dont il faudra évidemment surveiller le déroulement. Au risque de me répéter, je dirai une fois encore qu'il y a des éléments communs parmi les diverses positions des participants aux conversations de Salisbury, du Front patriotique et des auteurs des propositions anglo-américaines. Ces éléments communs sont que le Zimbabwe devienne indépendant en 1978, que le gouvernement du Zimbabwe soit élu au suffrage universel et que les élections soient honnêtes et libres. C'est déjà là une base d'accord importante. Certes, de grandes difficultés continuent de se poser quant à la mise au

point d'un règlement pacifique. Mais ces difficultés ne doivent pas nous empêcher de poursuivre notre objectif qui est d'aboutir à un accord en vertu duquel le pouvoir sera transféré de façon pacifique plutôt que de laisser les armes décider du résultat, ce qui se traduirait inévitablement par de nombreuses pertes en vies humaines et serait préjudiciable à l'avenir du Zimbabwe. Nous espérons donc que tous ceux que nous avons invités reconnaîtront le sérieux de nos intentions et viendront à la conférence que nous avons proposée. Quoi qu'il arrive, notre offre demeure et nous ne nous laisserons pas détourner de nos efforts en vue de réunir toutes les parties.

130. Je reprends mes fonctions de **PRESIDENT** du Conseil.

131. La liste des orateurs est épuisée. Le Conseil va donc passer au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/12597. Certains représentants ont demandé à prendre la parole pour expliquer leur vote avant le vote. Je vais donc la leur donner.

132. **M. BARTON (Canada)** [*interprétation de l'anglais*] : En examinant le projet de résolution dont nous sommes saisis, les autorités canadiennes ont été guidées par le principe clef que j'ai rappelé dans ma déclaration du 13 mars [2066<sup>e</sup> séance], à savoir que la Rhodésie du Sud doit revenir à un gouvernement constitutionnel comprenant le transfert du pouvoir effectif à un gouvernement fondé sur la règle de la majorité. Dans cette déclaration, j'ai dit aussi que, de l'avis du Canada, l'accord signé à Salisbury ne prévoyait pas un tel transfert et devait par conséquent être considéré comme inadéquat.

133. La difficulté dans ce débat était d'exprimer comme il se doit la profonde inquiétude que cause au Conseil de sécurité la situation créée par la signature de l'accord de Salisbury. A notre avis, la discussion a révélé qu'il existait une large mesure de vues et d'intérêts communs, et c'est pourquoi il est très décevant de constater que, malgré tous les efforts de nombre de délégations, nous n'avons pu parvenir à un texte qui fasse ressortir de façon acceptable l'étendue de cet accord. Ma délégation, pour sa part, a conclu à regret qu'elle ne pourrait appuyer le projet de résolution tel qu'il est rédigé. Toutefois, nous n'en continuerons pas moins d'essayer de favoriser une reprise rapide des négociations basées sur les propositions anglo-américaines, qui ont maintenant un large soutien. Nous ne doutons pas que tous les membres du Conseil, ainsi que les Membres de l'Organisation des Nations Unies, poursuivront leurs efforts concertés pour que le Zimbabwe jouisse de la liberté et d'un véritable gouvernement par la majorité.

134. **M. LAI Ya-li (Chine)** [*interprétation du chinois*] : Dans sa déclaration du 10 mars [2065<sup>e</sup> séance], la délégation chinoise a expliqué sa position eu égard à la situation en Rhodésie du Sud et a déclaré qu'elle appuyait fermement la lutte du peuple zimbabwéen contre le gouvernement raciste et pour l'indépendance et la libération nationales. En conséquence, nous approuvons en principe le projet de résolution S/12597 et nous voterons en sa faveur. Nous sommes d'avis toutefois que certaines parties du projet ne sont pas satisfaisantes. Ce texte ne réaffirme pas explicitement que le Conseil appuie la juste lutte du peuple

du Zimbabwe conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Au paragraphe 4 du dispositif, il est question de l'organisation d'élections libres et loyales au suffrage universel "sous la supervision de l'Organisation des Nations Unies". La délégation chinoise a toujours eu une position de principe différente eu égard à une telle supervision. Au premier alinéa du préambule, le projet mentionne la résolution 415 (1977). Chacun sait que, lorsque le Conseil de sécurité a adopté cette résolution le 29 septembre dernier, la délégation chinoise a bien expliqué sa position sur les questions pertinentes et n'a pas participé au vote [2034<sup>e</sup> séance].

135. Le **PRESIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Je mets aux voix le projet de résolution qui fait l'objet du document S/12597.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour* : Bolivie, Chine, Gabon, Inde, Koweït, Maurice, Nigéria, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela.

*Votent contre* : néant.

*S'abstiennent* : Allemagne, République fédérale d', Canada, Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

*Par 10 voix contre zéro, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté<sup>3</sup>.*

136. Le **PRESIDENT** [*interprétation de l'anglais*] : Nous allons entendre maintenant les représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le scrutin.

137. **M. HARRIMAN (Nigéria)** [*interprétation de l'anglais*] : Puisque le Commissaire aux affaires extérieures de mon pays a déjà parlé longuement au cours du débat [2065<sup>e</sup> séance], je n'ai pas l'intention d'entrer dans le fond de la question.

138. Je suis heureux que le Conseil ait décidé à l'unanimité de déclarer illégal et inacceptable tout règlement interne conclu sous les auspices du régime illégal de Salisbury. Je me suis efforcé de déceler les raisons de bonne foi sur lesquelles s'appuient ceux — en particulier le Royaume-Uni — qui se sont abstenus pour des questions de principe sur une question qu'ils ont débattue avec mon gouvernement en obtenant tout notre appui. Ma délégation s'inquiète de constater que par leurs actes ces dernières semaines, particulièrement depuis Malte, ils ont retardé, et retardé délibérément, la reprise des entretiens avec le Front patriotique.

139. Le représentant du Royaume-Uni dit que l'affaire n'a pas été relancée. C'est bel et bon, mais relancée par qui ? A-t-on donné suite aux entretiens de Malte ? Ne déformons pas les faits. En réalité, personne n'a en fin de compte invité le Front patriotique à une réunion à la date qui avait été fixée et personne n'a prié les Etats de première ligne et le Nigéria d'user de leur influence pour convaincre le Front

<sup>3</sup> Voir résolution 423 (1978).

patriotique au cas où, ayant reçu une telle invitation, il n'aurait pas voulu l'accepter.

140. En ce moment même, 33 directeurs très importants de sociétés transnationales d'ici envisagent d'aller en Rhodésie. La semaine dernière, pendant les délibérations du Conseil, de grandes sociétés transnationales fêtaient et invitaient à dîner Muzorewa et son groupe de rebelles.

141. Pour ma délégation, les entretiens de Salisbury et le vote émis par les puissances occidentales au Conseil montrent bien que ces dernières ne nous ont pas pris au sérieux; nous déciderons si nous devons les prendre au sérieux lorsqu'il s'agira de propositions de paix. A l'avenir, les principes qui détermineront la situation en Rhodésie et en Afrique australe seront dictés non par ces puissances occidentales mais par l'Afrique.

142. M. HUSSON (France) : Ayant exposé hier [2066<sup>e</sup> séance] la position française sur le problème qui était soumis à l'attention du Conseil, je ne crois pas utile d'y revenir aujourd'hui. Je serai donc extrêmement bref.

143. Je tiens seulement à préciser que tout au long de ce débat ma délégation avait espéré que nous pourrions arriver à un texte qui fasse l'unanimité du Conseil. Il n'a malheureusement pas été possible de trouver un langage commun, et c'est ce qui a conduit ma délégation à s'abstenir dans le vote qui vient d'avoir lieu.

144. Cette absence d'unanimité est regrettable dans la mesure même où tous, ici, nous semblons partager le sentiment que le document signé le 3 mars à Salisbury n'apporte pas une réponse satisfaisante à la question rhodésienne et qu'il convient donc de continuer avec ténacité les efforts déjà entrepris sous l'impulsion du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour parvenir à un règlement d'ensemble. A cet égard, il faut en particulier souhaiter que tous ceux qui ont un rôle déterminant à jouer dans l'avenir de ce pays, et plus particulièrement les dirigeants nationalistes, acceptent de dépasser leurs antagonismes et d'unir leurs efforts à ceux de la Puissance administrante en vue de construire dans la paix un Zimbabwe souverain et indépendant.

145. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : La délégation soviétique aurait préféré voter en faveur d'une résolution condamnant plus sévèrement les manœuvres des racistes et de leurs complices et définissant plus nettement la voie garantissant l'autodétermination et l'indépendance du peuple, du Zimbabwe. Cependant, étant donné la position du Front patriotique du Zimbabwe, des Etats africains et non alignés membres du Conseil, et étant donné aussi que même sous cette forme la résolution déclare illégal et inacceptable tout règlement interne conclu sous les auspices du régime illégal de Salisbury et demande à tous les Etats de ne pas le reconnaître, la délégation soviétique a été en mesure de voter en sa faveur. Nous estimons que la condamnation de toutes les tentatives et manœuvres du régime illégal tendant à perpétuer l'emprise de la minorité blanche et à empêcher la majorité d'accéder au pouvoir que nous trouvons dans cette résolution s'applique aussi au marché qui a été conclu récemment à Salisbury entre Smith et les collaborateurs africains.

146. Lors du vote de la résolution 415 (1977) en septembre dernier, la délégation soviétique a élevé des objections à l'encontre d'un système qui entraînerait d'une manière ou d'une autre l'Organisation des Nations Unies dans des mesures qui pourraient nuire à la lutte de libération nationale du peuple du Zimbabwe [2034<sup>e</sup> séance]. La délégation soviétique souligne encore une fois qu'aucune disposition de la présente résolution ne doit servir à faire participer l'ONU à l'affaire rhodésienne afin de dissimuler les plans néo-colonialistes de règlement du problème où d'empêcher l'élimination des vestiges du colonialisme et du racisme sur le continent africain.

147. M. RAMPHUL (Maurice) [*interprétation de l'anglais*] : Je n'ai pas l'intention d'expliquer mon vote après le vote mais, au nom des auteurs du projet de résolution qui vient d'être adopté, je voudrais remercier les membres qui ont voté en sa faveur. Je regrette que les cinq membres occidentaux du Conseil n'aient pas voté en sa faveur et se soient abstenus. Néanmoins, j'espère qu'ils rallieront le reste de la communauté internationale pour ce qui est de l'application de la résolution.

148. Monsieur le Président, je voudrais vous remercier personnellement. En votre qualité de président du Conseil, vous avez conduit les affaires du Conseil avec beaucoup de talent et d'intégrité. Je tiens dûment compte des difficultés auxquelles vous avez été confronté au cours des derniers jours.

149. Le PRESIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de Maurice. Il a tout à fait raison.

150. Je voudrais donner une explication de vote en tant que représentant du ROYAUME-UNI.

151. Nous nous sommes abstenus sur le projet de résolution parce que nous estimons que si le Royaume-Uni, avec ses responsabilités spéciales en qualité de Puissance administrante, votait en faveur d'un texte qui se prête à de mauvaises interprétations à bien des égards, cela ne contribuerait pas à apporter le résultat que nous recherchons tous, c'est-à-dire un règlement pacifique.

152. J'ajouterai que je regrette infiniment que les auteurs du projet de résolution n'aient pu tenir dûment compte des formules que nous avons mises au point avec d'autres membres du Conseil au cours des consultations.

153. J'ai indiqué clairement la position du Royaume-Uni dans ma déclaration d'aujourd'hui. Nous avons précisé que nous n'accepterions ni ne condamnerions les résultats des derniers pourparlers de Salisbury. Nous avons également indiqué clairement que nous estimons que ces résultats étaient inadéquats en tant que base de règlement. Le résultat des pourparlers n'est pas un règlement, pas plus que ce n'est un accord, parce qu'il reste encore toute une série de problèmes en suspens — en particulier en ce qui concerne l'ordre public — qu'il faudra résoudre. Ils font partie des problèmes qui sont au coeur même du conflit actuel.

154. Les membres du Conseil savent que notre objectif, en coopération avec le Gouvernement des Etats-Unis, est de mettre en présence toutes les parties afin de résoudre tous les problèmes qui font obstacle à la liquidation du conflit.

Avant que ces pourparlers interviennent entre les parties, il est judicieux que le Royaume-Uni maintienne une position qui lui permette de mettre les parties en présence; il est important de garder cette position dans des circonstances où un vote par notre délégation en faveur du projet de résolution aurait pu s'avérer comme une condamnation des résultats des pourparlers qui viennent de se dérouler à Salisbury, tandis que si nous avions voté contre le projet cela aurait pu être considéré comme un appui à ces pourparlers.

155. Mon gouvernement estime que certaines des formules utilisées dans cette résolution sont obscures et, pour éviter tout malentendu, nous voudrions indiquer notre interprétation de la résolution. Nous estimons que son objectif essentiel est d'indiquer clairement qu'un règlement qui laisse les positions en présence à peu près inchangées, dans

le cadre d'un régime illégal qui maintiendrait le pouvoir au nom d'une communauté minoritaire, est inacceptable pour la communauté internationale; ce n'est pas un règlement susceptible d'être reconnu et il ne le sera pas. C'est sans hésitation que nous appuyons cette position, étant donné qu'elle a toujours été la nôtre et qu'il serait totalement incompatible avec nos propres propositions de ne pas agir de la sorte. Nous n'interprétons pas les paragraphes du dispositif comme excluant la reconnaissance et l'acceptation d'un gouvernement indépendant du Zimbabwe choisi par un processus manifestement démocratique du peuple du Zimbabwe dans son ensemble. Tout cela est conforme aux principes que mon gouvernement a toujours maintenus et dont il ne s'écartera pas.

*La séance est levée à 18 h 30.*

---

### كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

#### 如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---